



# AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## PRIX GERMAINE DE STAËL : REGLEMENT

### Article 1

Soucieuses de promouvoir auprès du monde universitaire et d'un large public allemands les recherches effectuées dans le domaine de la « francoromanistique », l'Ambassade de France en République fédérale d'Allemagne et l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband) ont créé en 1998 un prix franco-allemand dénommé Prix Germaine de Staël.

### Article 2

Ce prix, attribué tous les deux ans depuis 1998, continuera de l'être à ce rythme, sauf avenant apporté au présent accord. Il devra récompenser une jeune chercheur ou une jeune chercheuse inscrit ou ayant étudié dans un établissement d'enseignement supérieur allemand.

### Article 3

Les conditions préalables à l'attribution de ce prix sont les suivantes :

- Les candidates et les candidats devront avoir choisi le français comme l'une des disciplines de leurs études universitaires.
- Ils et elles devront pouvoir faire état d'une excellente connaissance de la langue française.
- Ils et elles se seront enfin distingués par un intérêt tout particulier porté à un aspect déterminé de la langue, de la civilisation ou de la littérature françaises, concrétisé par la rédaction, sur un sujet original, d'un travail de recherche de niveau doctoral, ou reconnu comme tel par le jury. Le terme de civilisation est à prendre dans son acception la plus large, faisant l'objet d'un consensus au sein du jury. Ledit travail de recherche pourra déjà avoir fait l'objet d'une publication.
- Leurs travaux devront avoir été menés ou publiés dans les deux années précédant l'appel à candidatures.
- Le prix est destiné à des personnes qui aspirent à une carrière académique.
- La transmission des dossiers de candidatures se fait exclusivement par voie numérique.
- Ils et elles ne doivent pas être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français.



# AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Article 4**

Le Prix Germaine de Staël sera remis à sa lauréate ou son lauréat, sous la forme d'un diplôme, au cours du congrès de l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband), conjointement par l'Ambassadeur de France, ou son représentant, et par le Président de l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband), ou son représentant.

## **Article 5**

Le prix consistera en une bourse de recherche (séjour scientifique de haut niveau), en France (métropolitaine ou outre-Mer), d'une durée d'un mois, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un centre de recherche ou d'un organisme assimilé. Cette bourse est financée par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères via l'Ambassade de France à Berlin. Elle comprend le financement du voyage aller-retour vers le lieu d'études, une allocation de vie et une couverture sociale, selon les barèmes en vigueur de Campus France. La mobilité devra obligatoirement être effectuée dans l'année civile qui suit l'attribution du prix, sous réserve de crédits disponibles.

## **Article 6**

Une présélection des candidatures recevables sera opérée avant le 1er juin de l'année de la remise du prix par le bureau de l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband), qui constituera, dans chaque cas, un bref dossier d'évaluation et établira une liste préférentielle indicative.

La décision définitive sera rendue sur cette base par un jury qui comprendra :

- L'Ambassadeur de France en République fédérale d'Allemagne, représenté par le Conseiller culturel, ou toute autre personne membre de la mission diplomatique par lui désignée.
- Le Président de l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband).
- Un membre du bureau de l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband) autre que le Président de l'Association, choisi par ce même bureau.
- Deux membres actifs de l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband), choisis par le bureau de l'Association, en accord avec le Service culturel de l'Ambassade de France en Allemagne.



**AMBASSADE  
DE FRANCE  
EN ALLEMAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- Eventuellement, une personnalité extérieure, française ou allemande, choisie, en raison de ses compétences particulières, d'un commun accord par l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband) et l'Ambassade de France en Allemagne.

Ce jury se réunira dans le courant du semestre d'été précédant la remise du prix. Il se prononcera à la majorité de ses membres (présents ou représentés) et sa décision sera sans appel.

**Article 7**

Il pourra être mis fin à l'attribution du prix Germaine de Staël sur décision de l'Ambassade de France en Allemagne. Dans ce cas, l'Ambassade devra faire connaître sa décision à l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband) au plus tard le 15 janvier de l'année concernée.

**Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur ce jour. La version française fait foi, les éventuelles traductions allemandes ayant valeur indicative.

Fait à Berlin en deux exemplaires, le 28/12/2021

L'Ambassadrice de France en Allemagne

Anne-Marie DESCOTES

La Présidente de l'Association allemande des Francoromanistes (Frankoromanistenverband)

Prof. Dr. Annette GERSTENBERG